

**Centre Communal d'Action Sociale
de Fleury-les-Aubrais**

**Extrait du registre des délibérations
du conseil d'administration du
Centre communal d'action sociale**

SÉANCE DU 15 JUIN 2026

8) Présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) (délibération n°2026/12)

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin, le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Fleury-les-Aubrais s'est réuni dans la salle du conseil municipal en Mairie sous la Présidence de Mme Carole CANETTE, Présidente du CCAS, par suite d'une convocation individuelle en date du 10 juin 2026.

Présent.e.s :

Mme Guylène BORGNE, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Nicolas AUTISSIER, M. Mohamed HIRECH, M. Maxime VITEUR, Mme Claudine PINAGOT, Mme Sylvia DACHLER, Mme Josée DAUSSE, Mme Mariam OSMAN FARAH, M. Claude BEAUNÉ

Absent.e.s avec pouvoir :

Absent.e.s sans pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Thomas HAUGEARD, directeur du centre communal d'action sociale, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'action sociale et des familles.

8) Présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS)

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

S²LOW

ID : 045-264500299-20260615-2026_12-DE

Dans le cadre de ses missions d'observation sociale et de pilotage de la politique sociale, le Centre Communal d'Action Sociale a réalisé une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) en septembre 2025.

Ce travail, conduit par les services du CCAS et accompagné par le prestataire ITHEA, permet de disposer rapidement d'une bonne connaissance des caractéristiques de la population fleurysoise et d'identifier les principaux enjeux sociaux du territoire afin de guider l'action du Conseil d'administration du CCAS.

La CAF du Loiret et le Conseil départemental du Loiret ont été associés afin de compléter ce portrait sociodémographique de la Ville de Fleury-les-Aubrais.

L'Analyse des Besoins Sociaux est présentée aux membres du Conseil d'Administration lors de la séance du 15 juin 2026 afin d'éclairer les orientations et actions futures du CCAS.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R.123-1 relatif à l'Analyse des Besoins Sociaux ;

Vu l'Analyse des Besoins Sociaux réalisée par les services du CCAS pour l'année 2025 ;

Considérant que l'analyse des besoins sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration :

- **Prend acte** de la présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux du CCAS de Fleury-les-Aubrais;
- **Dit que** les enseignements issus de cette analyse contribueront à éclairer les priorités d'action du CCAS et à nourrir les travaux futurs du Conseil d'Administration.

Prise acte à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

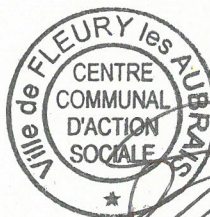
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :

Fleury-les-Aubrais, le **15 JUIN 2026**

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale



Guyène BORGNE

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département,
- date de sa publication et/ou notification,

Saisine possible par l'application informatique « télé recours citoyens » sur le site internet <https://www.telerecours.fr>